



LA CHEFFE DU DÉPARTEMENT  
DES INFRASTRUCTURES ET  
DES RESSOURCES HUMAINES

Place de la Riponne 10  
1014 LAUSANNE

Office fédéral des transports  
Monsieur Peter Füglistaler  
Directeur  
3003 Berne

N réf. :

Lausanne, le 18 décembre 2015

### **Audition fédérale**

### **Modification d'ordonnances en vue des instruments « Stratégie d'utilisation du réseau (STUR) » et « Plans d'utilisation du réseau (PLUR) »**

Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a chargé le Département des infrastructures et des ressources humaines de répondre directement à votre courrier du 20 octobre 2015 relatif à la modification d'ordonnances en vue des instruments « Stratégie d'utilisation du réseau (STUR) » et « Plans d'utilisation du réseau (PLUR) ».

La modification d'ordonnances résulte de l'insuffisance, en nombre et en qualité, de sillons destinés au trafic marchandises. Pour y remédier, le trafic marchandises et le trafic voyageurs doivent être traités de manière équivalente lors de planifications.

Bien que nous approuvions la mise en place de ces instruments, nous demandons, comme ce fut le cas lors de la consultation en 2013, que les cantons soient associés dès le début à la planification du concept et des plans annuels d'utilisation du réseau et pas uniquement consultés en fin de processus.

En effet, les cantons doivent participer aux arbitrages nécessaires entre les différentes catégories de trafic (Trafic voyageurs Grandes lignes et international, Trafic régional voyageurs, Trafic marchandises). Cette approche est conforme aux principes retenus dans le projet « Financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire » (FAIF).

L'association des cantons à la planification est notamment importante dans le cas où une attribution de sillons au trafic marchandises, dont le taux d'utilisation peut s'avérer aléatoire, prêterait le développement du trafic régional.

Par ailleurs, l'article 12 OARF doit être précisé, notamment les critères avec lesquels l'OFT définira l'ordre de priorité ou approuvera l'attribution ultérieure de sillons restés libres.

En vous remerciant de l'attention portée à ces remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

La Cheffe du département

Nuria Gorrite